

Objet **TR: Article 101 du RSN**
De Guy Libotte <libotte.guy@hotmail.com>
À uwr@unionwallonneramillies.be <uwr@unionwallonneramillies.be>
Date 01.06.2017 12:42



De : Patrick Marsille
Envoyé le : mercredi 31 mai 2017 08:30
À : 'christian.goulem@skynet.be'; 'pierre.titart@skynet.be'; 'all.col.ath@live.be'; 'joachim@assur-plus.be'; 'leclercqyvon@skynet.be'; 'Robert Krupa'; DETHIER; 'sebillefrancis@yahoo.fr'; 'Daniel Isbeque'; Delstanche Jean; 'libotte.guy@hotmail.com'; 'mont.st.quibert@union1506.be
Cc : 'Stoclet Daniel'; 'Mayeur Jacques'
Objet : Article 101 du RSN

Madame,

Monsieur,

Lors du comité de l'EPR de ce mardi 30/05, il est apparu, en consultant le site de KBDB-online, de nombreuses erreurs au niveau des annonces (annonces tardives, absence d'annonces, ...) dans le chef des bureaux d'enlogement nationaux de l'EPR Hainaut-Brabant wallon.

Nous vous rappelons que l'application de l'article 101 du RSN est du ressort du bureau d'enlogement qui, en cas, d'infraction doit prendre position et appliquer la réglementation en vigueur.

Vu les résultats nous transmis, il semble que de nombreuses sociétés n'ont pas effectué ce travail de base.

Nous leur demandons de rectifier leurs données, de les transmettre à l'organisateur du concours ainsi qu'à tous les classificateurs concernés afin qu'ils adaptent leurs résultats.

Nous vous demandons de nous communiquer une copie des résultats rectifiés.

Vous trouverez ci-dessous l'article du RSN concerné.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.



Le secrétaire

des Entités provinciales regroupées

Liège-Namur-Luxembourg

et Hainaut-Brabant wallon ;

Patrick Marsille

Art. 101 - modification en gras et suppression du § 5

Pour les concours nationaux à partir de Limoges, l'heure d'arrivée de tous les pigeons indistinctement, devra être annoncée dans un délai de 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec) par - un moyen de communication à leurs bureaux d'enlogement respectifs : ces annonces mentionneront le numéro exact de la bague en caoutchouc, l'heure de constatation, l'heure de l'annonce, la contremarque éventuelle et le nom de l'amateur. - RFCB-online, le système d'annonces officiel de la RFCB.

Pour les concours nationaux en deça de Limoges, seul le premier pigeon constaté par catégorie doit être annoncé comme cité ci-dessus. Tous les autres pigeons, doivent, par catégorie, obligatoirement être annoncés dans un délai de 30 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec) via les moyens de communication mentionnés au § 1 ou via RFCB-online et ce jusqu'à la clôture du concours. Si les délais respectifs (au lieu de :le délai) de 15 minutes (pour tous les pigeons à partir de Limoges et pour le premier pigeon par catégorie en deça de Limoges) ou 30 minutes pour les autres pigeons, par catégorie, en deça de Limoges n'est pas respecté, le pigeon sera classé à l'heure d'annonce de ce pigeon. Si aucune annonce n'est effectuée, toutes les constatations dans la même catégorie (et dans ses doublages) de cet amateur seront annulées.